



POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 30/06/2026

STATIONNEMENT
Secteur Nord Est
ALLEE DU PETIT BEAUPRE

Le 03/07/2026, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit de la livraison de béton
Le camion sera autorisé à stationner sur la chaussée au droit du n° 3

STATIONNEMENT - CIRCULATION
Secteur Ouest et Secteur Centre / Le
Port
RUE JEAN GOUGAUD - RUE DU
PRESIDENT COTY

L'arrêté 26-AT-0412 est prolongé du 04/07/2026 au 13/07/2026, aux conditions de circulation et de stationnement comme indiqué dans celui-ci

La circulation des véhicules est interdite

Le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

STATIONNEMENT
Secteur Nord / Gare et Secteur Nord
RUE DE KERELIZA

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 08/07/2026, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé

STATIONNEMENT
Secteur Centre / Le Port
RUE SAINT-PATERN

À compter du 13/07/2026 et jusqu'au 16/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 36 sur 2 places.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé

STATIONNEMENT
Secteur Centre / Le Port
PLACE LEON GAMBETTA

À compter du 01/07/2026 et jusqu'au 03/07/2026, la circulation se fera soit sur chaussée rétrécie au droit des travaux, soit sur une voie au lieu de deux

STATIONNEMENT - CIRCULATION
Secteur Ouest
AVENUE DE LA MARNE et ALLEE DU PARGO

AVENUE DE LA MARNE : À compter du 08/07/2026 et jusqu'au 09/07/2026, de 20h30 à 6h00, dans la portion de voie comprise entre la RUE SAINT-PIE X et l'ALLEE DU PARGO, la circulation sera interdite dans le sens Est -> Ouest et conservée dans l'autre sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE SAINT-PIE X, RUE CHARLES MANAC'H, RUE PIERRE LOTI, ALLEE DU PARGO

Du 06/07/2026 au 08/07/2026, le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

ALLEE DU PARGO : À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 08/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent : Le stationnement des véhicules est interdit du côté des n° impair entre L'AVENUE DE LA MARNE et le n° 3

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux

STATIONNEMENT
Secteur Ouest et Secteur Centre / le Port
PLACE NAZARETH

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 10/07/2026, de 20h30 à 06h00, la circulation se fera sur une voie au lieu de deux, au droit des travaux, dans le sens Est -> Ouest
La circulation des vélos sur la piste cyclable et le cheminement des piétons sur le trottoir, au droit des travaux seront interdit.

STATIONNEMENT
Secteur Centre / le Port
RUE ARTHUR RICHEMONT

Le 03/07/2026, dans la portion de voie comprise entre la RUE LOUIS-MARIE AUTISSIER et la RUE ADOLPHE THIERS, la circulation sera interdite de 9h00 à 12h30.

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- RUE LOUIE-MARIE AUTISSIER
- PLACE DE LA REPUBLIQUE
- RUE ADOLPHE THIERS

STATIONNEMENT - CIRCULATION
Secteur Centre / le Port
PLACE MAURICE MARCHAIS

À compter du 01/07/2026 et jusqu'au 11/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Un échafaudage plateforme sera mis en place sur le trottoir au droit su n° 14

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 12 sur l'emplacement livraison

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

STATIONNEMENT - CIRCULATION
Secteur Kercado et Centre / le Port
RUE RENE DESCARTES

Le 09/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE RENE DESCARTES** :

La circulation des véhicules est interdite ;

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 1 et 3.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ALBERT 1ER, RUE DU MARECHAL, RUE DE KEROZEN, RUE ALPHONSE GUERIN

STATIONNEMENT
Secteur Nord / Gare
AVENUE FAVEL ET LINCY

Le 06/07/2026, au 12 AVENUE FAVREL ET LINCY la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du déménagement.
La circulation se fera par alternat au droit du n°12 ; les véhicules circulant dans le sens est vers ouest seront prioritaires.
Le demandeur installera des panneaux C15 + B18 durant le déménagement.

STATIONNEMENT
Secteur Centre / Le Port
RUE DE L'UNITE

Le 04/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE L'UNITE.
La circulation sera maintenue uniquement pour les riverains et celle - ci se fera à double sens.

STATIONNEMENT
Secteur Nord / Gare
RUE DE STRASBOURG / AVENUE DES ORMES / ALLEE DU PARGO

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 10/07/2026, durant les travaux la circulation se fera chaussée rétrécie au droit des travaux, soit par alternat et géré soit manuellement soit par panneaux b15 + c18, RUE DE STRASBOURG, AVENUE DES ORMES, ALLEE DU PARGO

STATIONNEMENT
Secteur Centre / Le Port
RUE BERTRAND DU GUESCLIN

Le 03/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE BERTRAND DU GUESCLIN de 8h00 à 10h00.
Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant soit par :
RUE JEANNE D'ARC
PLACE JEAN XXIII
RUE ARTHUR RICHEMONT
RUE VINCENT ROUILLE
soit par :
RUE VINCENT ROUILLE
RUE JEAN GOUGAUD
PLACE DE LA LIBERATION
RUE JEANNE D'ARC

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande pour effectuer des travaux de couverture et sur la façade : PLACE MAURICE MARCHAIS

du 01/07/2026 au 10/07/2026, occupation du domaine public Surface occupée : 15 m² du 01/07/2026 au 10/07/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 1

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare

RUE MADAME LAGARDE

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande pour des travaux d'aménagements : **3 RUE MADAME LAGARDE** le 06/07/2026, le stationnement sera interdit au droit du n° 3 sur une place.

Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Kercado

RUE ALPHONSE GUERIN

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande pour effectuer un déménagement : **9 RUE ALPHONSE GUERIN**

le 13/07/2026, le stationnement sera interdit au droit du n° 7 ter
réservation de stationnement pour déménagement

Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT - CIRCULATION
Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port
RUE RENE DESCARTES

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande pour effectuer un grutage : **RUE RENE DESCARTES**
le 09/07/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant avec prestations municipales

STATIONNEMENT - CIRCULATION
Secteur Nord / Gare
AVENUE FAVREL ET LINCY

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande : **12 AVENUE FAVREL ET LINCY**
Le 06/07/2026, occupation du domaine public Surface occupée : 25 m² autorisation de stationner un camion à cheval chaussée trottoir au droit du n° 12.
L'entreprise mettra en place la signalétique règlementaire au niveau du trottoir et de la voie de circulation

STATIONNEMENT - CIRCULATION
Secteur Centre / Le Port
RUE DE L'UNITE

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande : RUE DE L'UNITE

le 04/07/2026, barrage de rue pour réalisation de travaux le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue.

La circulation sera interdite sauf pour les riverains la circulation se fera à double sens

Autorisation de stationner un camion benne au droit du n° 7 pour évacuation des déchets

STATIONNEMENT - CIRCULATION
Secteur Centre / Le Port
RUE BERTRAND DU GUESCLIN

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande : **RUE BERTRAND DU GUESCLIN** le 03/07/2026, barrage de rue pour réalisation de travaux de 8h00 à 10h00

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande : **15 PLACE DE LA REPUBLIQUE** du 07/07/2026 au 08/07/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

Nombre d'emplacements concernés : 2 Places réservées au droit du n° 15 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

RUE DU 8 MAI 1945

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande : **face au 14 RUE DU 8 MAI 1945** du 07/07/2026 au 09/07/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

Nombre d'emplacements concernés : 4 places réservées conformément au plan ci joint le centre technique mettra en place 1 panneau par place

Autorisation de stationner une nacelle au droit des travaux la circulation devra impérativement être maintenue

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

RUE JEANNE D'ARC

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande : **15 RUE JEANNE D'ARC**

le 16/07/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant avec prestations municipales

1 place réservée au droit du n° 15 le centre technique mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Cliscouët

RUE DU MISAINIER

À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 24/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 10 au 12 RUE DU MISAINIER** :

Le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.

STATIONNEMENT
Secteur Nord Est
RUE ALAIN GERBAULT

Entre le 13/07/2026 et le 14/08/2026, RUE ALAIN GERBAULT, dans la portion située entre RUE LAVOISIER et le n°97 ALAIN GERBAULT compte tenu de la réalisation de relevés topographique en bordure de voie, la circulation pourra se faire chaussée rétrécie au droit des sondages.

STATIONNEMENT - CIRCULATION
Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port
RUE SAINT PATERN

Les 08 - 15 - 22 et 29 juillet 2026 et les 5 - 12 - 19 et 26 août 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Dans la portion de voie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE et la PLACE CABELLO, la circulation des véhicules est interdite de 18h00 à 01h00

Par dérogation, cette mesure ne s'applique aux véhicules de polices et véhicules de secours

Le stationnement des véhicules est interdit de à 16h00 à 01h00.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation ni aux véhicules de polices et véhicules de secours

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE SAINT-NICOLAS
- RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY
- RUE EMMANUEL DESGREES DU LOU
- BOULEVARD DE LA PAIX

La sortie du parking de l'église Saint-Patern sera interdite entre 18h00 et 1h00

Dans le cadre de vigipirate, les commerçants devront positionner sur la chaussée, des véhicules aux carrefours suivants :

RUE SAINT-PATERN / RUE DE LA FONTAINE (1 véhicule)

RUE SAINT-PATERN / PLACE CABELLO (1 véhicule)

Les commerçants devront être en mesure de libérer la voie sans délai en cas de nécessité, pour le passage de véhicules de secours

STATIONNEMENT - CIRCULATION
Secteur Ouest
RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande : **36 RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE** du 06/07/2026 au 10/07/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

1 place réservée au droit du n° 36 conformément au plan ci joint le centre technique mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

PERMISSION DE VOIRIE
Secteur Sud Ouest / Conleau
RUE ROLAND GARROS

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande pour effectuer l'aménagement d'un bateau.

PERMISSION DE VOIRIE
Secteur Kercado
IMPASSE DE BON REPOS

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande pour effectuer l'aménagement d'un bateau.

CIRCULATION - STATIONNEMENT
Secteur Centre / Le Port
RUE DU MENE

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande : **face au 12 RUE DU MENE** du 07/07/2026 au 08/07/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée face au n° 12 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement conformément au plan ci joint
